L'application des peines légales et du talion ne doit pas avoir lieu dans les mosquées !

Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'application des peines légales et du talion ne doit pas avoir lieu dans les mosquées ! »

[Bon] [Rapporté par Abû Dâwud]

Ce noble compagnon, Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée), relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit l'application des peines légales et du talion dans les mosquées. [Ceci concerne] toutes les sentences, sans aucune exception, que la peine soit liée au droit d'Allah ou au droit d'un être humain. En effet, il y a dans leur application dans les mosquées une violation de la sacralité de celles-ci et il se peut qu'elles deviennent souillées à cause du sang d'une blessure ou d'un besoin naturel ; de plus, les mosquées n'ont été construites que dans le but que l'on y prie et qu'y soit fait le rappel, et non pas afin qu'y soient appliquées les peines légales. Ce hadith prouve donc l'illicéité d'appliquer les peines légales dans les mosquées ainsi que la loi du talion car, comme il a été établi dans les règles de jurisprudence, la réalité de l'interdiction correspond à l'illicéité sauf dans le cas où un élément viendrait à définir que le sens réel et voulu de l'interdiction était autre.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10892